



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 08/07/2026 au 09/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_570

Objet : abrogation l'arrêté n°2026-455 en date du 01 juin 2026 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Club de Pétanque VPC 78

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU l'arrêté n°2026-227 en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 10^{ème} adjoint au maire chargé de la Sécurité et de la Prévention,

VU l'arrêté municipal n°2026-455 en date du 01 juin 2026 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Club de Pétanque VPC 78,

VU la demande en date du 22 juin 2025 de [REDACTED], Trésorière de l'association Club de Pétanque VPC 78 demandant l'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire qui avait été accordée à ladite association qui devait avoir lieu le 25 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le 27 mai 2026, l'association Club de Pétanque VPC 78, représentée par sa Trésorière, [REDACTED], et dont le siège se situe 40 rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay, a demandé l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion d'un team building,

CONSIDÉRANT que par l'arrêté municipal n°2026-455 en date du 01 juin 2026 susvisé, l'association Club de Pétanque VPC 78 a été autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le jeudi 25 juin 2026 de 12 h 00 à 21 h 00 au chalet du terrain de pétanque situé au 40 rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la canicule, le team building n'a pas eu lieu,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], Trésorière de l'association Club de Pétanque VPC 78, a fait une demande par mail le 22 juin 2026, d'annulation de l'autorisation du débit de boissons temporaire de 3ème catégorie du

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

jeudi 25 juin 2026 de 12 h 00 à 21 h 00 au chalet du terrain de pétanque situé au 40 rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté municipal n°2026-455 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2026-455 en date du 01 juin 2026 susvisé est abrogé.

Article 2 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juillet 2026



Pour le Maire, par délégation,

Pierre Testu
18^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Sécurité
et de la prévention